

DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
ARRONDISSEMENT DE FONTENAY LE COMTE

Commune de L'HERMENAULT

Nombre de membres en exercice 14
Nombre de membres présents 10
Nombre de suffrages exprimés 11

Procès Verbal
du Conseil Municipal
Séance du 27 juin 2012

L'an deux mil douze, le vingt sept juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de L'Hermenault, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Chantal DORMEGNIES, Maire.

Date de la convocation : 22 juin 2012

Présents :

Chantal DORMEGNIES, Gilbert GEFFARD, Marie-Hélène NOIRAUD, Patrice RABILLER, Catherine FAUCONNIER, René RENAUD, Sandy MARCINIAK, Bruno CHIRON, Jacques LAROCHE et Patrice GILLIER

Absent ayant donné pouvoir :

Thierry GARNIER à René RENAUD

Absents excusés

François Xavier HAUGMARD, Marie-Cécile RIVIERE et Anne FIOLEAU

Secrétaire de séance :

Jacques LAROCHE

Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 11 mai 2012 par l'ensemble des membres présents.

OBJET 506 : PLACE DE LA CHARMILLE - CHOIX DE L'ENTREPRISE

Quatre entreprises ont répondu à l'appel d'offres pour l'aménagement de la place de la Charmille.

Etude des offres suite à l'ouverture des plis du 20 juin 2012

	Montant des travaux HT	Délais proposés
PELLETIER	30 347,67 €	7 semaines
RACAUD	28 513,28 €	2 mois
EIFFAGE	34 961,20 €	2 mois
A-T-V- SARL	28 391,62 €	3 semaines

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide de retenir la SARL A-T-V, entreprise la mieux disante et proposant les meilleurs délais

OBJET 507 : CLASSEMENT DE VOIE AU SEIN DE LA VOIRIE COMMUNALE

Madame le Maire rappelle que le chemin rural « Chemin de l'Evêque » est devenu, de par sa fonction de desserte de terrains constructibles, assimilable à de la voirie communale d'utilité publique

Elle informe le Conseil Municipal qu'il convient de classer une partie de cette voie dans la voirie communale.

Il est rappelé qu'aux termes de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, la nouvelle numérotation, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

- ✓ Décide le classement dans la voirie communale du chemin de l'Evêque.
- ✓ Donne tout pouvoir au Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

OBJET 508 : MISE EN PLACE DE LA PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RÉSEAUX - CHEMIN DE L'ÉVÊQUE

Le Maire informe qu'après concertation avec les propriétaires riverains du Chemin de l'Evêque, la mise en place du Projet Urbain Partenarial proposé par délibération 504 du 11 mai 2012 n'est plus envisageable. La PVR se trouve donc être le seul moyen de financement des travaux Chemin de l'Evêque.

Cette délibération annule la délibération 504 du 11 mai 2012 « Mise en place d'un Projet Partenarial Urbain Chemin de l'Evêque »

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 332.6.1. d), L 332.11.1, L 332.11.2,

Vu la délibération du 6 novembre 2001 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la commune de l'HERMENAULT

Considérant que l'implantation de futures constructions sur le secteur du Chemin de l'Evêque implique des travaux de voirie et d'extension du réseau d'eau potable sans nécessiter d'autres aménagements,

Considérant que la commune prend à sa charge 10% du coût des travaux et répartit le restant des frais à la charge des propriétaires riverains,

Considérant que les parcelles ZM n° 64,116 et 117 ainsi qu'une partie de la parcelle ZM°67 sont déjà desservies en eau potable il y a lieu de les exclure de la PVR réseaux,

Considérant que la parcelle ZM 13 ne pourra bénéficier des réseaux, il y a lieu de l'exclure de la PVR réseaux,

Considérant que la parcelle ZM 116 dispose d'un accès sur la route principale, il y a lieu d'en exclure une partie de la PVR voirie,

Considérant que les parcelles ZM n°13 et 64 ont un accès existant et qu'elles ne pourront bénéficier des travaux, il y a lieu de les exclure de la PVR voirie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1er : décide d'engager la réalisation des travaux d'extension du réseau d'eau potable dont le coût total estimé s'élève à 4 944,91 € TTC. Ils correspondent aux dépenses suivantes conformément au devis joint en annexe.

Décide d'engager la réalisation des travaux de voirie dont le coût total s'élève à 8 019,18 € TTC. Ils correspondent aux dépenses suivantes conformément au devis joint en annexe.

Article 2 : fixe à 4 450,42 € pour l'extension du réseau d'eau potable et à 7 217,26 € pour les travaux de voirie la part mis à la charge des propriétaires fonciers.

Article 3 : décide que les propriétés foncières concernées sont situées à 80 mètres de part et d'autre de la voirie, et que le montant de la participation est exigible conformément au plan joint sur les parcelles suivantes :

PVR réseaux		PVR voirie	
N° parcelle	Surface	N° parcelle	Surface
ZM 65	1 670 m ²	ZM 65	1 670 m ²
ZM 67	1 040 m ²	ZM 67	2 240 m ²
ZM 68	1 000 m ²	ZM 68	1 000 m ²
ZM 69	350 m ²	ZM 69	350 m ²
ZM 70	1 030 m ²	ZM 70	1 030 m ²
Surface totale	5 090 m²	ZM 116	1 350 m ²
		ZM 117	2 922 m ²
		Surface totale	10 562 m²

Article 4 : fixe le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservi à

X : 0,874 € / m² pour les travaux de réseaux

Y : 0,683 € / m² pour les travaux de voirie

Article 5 : décide que les montants de participation dus par mètre carré de terrain sont actualisés en fonction de l'indice du coût de la construction. Cette actualisation s'applique lors de la prescription effectuée lors de la délivrance des autorisations d'occuper le sol ou lors de la signature des conventions visées à l'article L 332.11.2 du code de l'Urbanisme. L'indice de base correspond au mois d'établissement du ou des devis.

OBJET 509 : APPROBATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Le Maire rappelle la délibération 447 du 7 décembre 2011 relative à la modification du zonage d'assainissement et notamment l'admission en assainissement collectif du secteur des Noyers Pareds et des Berniers.

Par arrêté du 24 février 2012, une enquête publique était prescrite et s'est déroulée du 2 avril 2012 au 4 mai 2012 inclus. Dans ses conclusions, le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable aux conclusions du Commissaire enquêteur et valide la modification du zonage d'assainissement.

OBJET 510 : APPROBATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AUX TRAVAUX DE RESTAURATION ET DE PRÉSERVATION DE LA LONGEVES ET DE SES AFFLUENTS

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis sur la demande d'autorisation de restauration et de préservation de la Longèves et de ses affluents au titre de la législation sur l'eau et les milieux aquatiques et marins présentée par le Syndicat Mixte du Marais Poitevin Bassin de la Vendée, de la Sèvre et des Autizes.

Ce projet a été soumis à enquête publique en application du code de l'environnement du 29 mai 2012 au 18 juin 2012 inclus.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable à la demande d'autorisation de restauration et de préservation de la Longèves et de ses affluents au titre de la législation sur l'eau et les milieux aquatiques et marins présentée par le Syndicat Mixte du Marais Poitevin Bassin de la Vendée, de la Sèvre et des Autizes.

OBJET 511 : MISE EN PLACE DE LA PARTICIPATION POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le Maire informe que la Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE) instituée par l'article L.1331-7 du code de la santé publique pour financer le service d'assainissement collectif et perçue auprès des propriétaires d'immeubles achevés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte auquel ils sont raccordables, ne sera plus applicable pour les dossiers de permis de construire déposés à compter du 1^{er} juillet 2012.

Cette participation est remplacée par une Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC) instaurée par l'article 30 de la loi de finance rectificative pour 2012 (n° 2012-254) et applicable aux propriétaires des immeubles soumis à obligation de raccordement.

Le Maire propose d'instaurer cette nouvelle participation en application de l'article L.1331-7 du code de la santé publique (en vigueur au 1^{er} juillet 2012).

1- Institution de la participation pour le financement de l'assainissement collectif pour les constructions nouvelles

Conformément à l'article L.1331-7 du code de la santé publique qui en donne la possibilité, le Conseil Municipal décide d'instaurer, à la charge des propriétaires de construction nouvelle soumises à l'obligation de raccordement, une Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif

2- Institution de la Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif pour les constructions existantes lors de la mise en place du réseau

Conformément à l'article L.1331-7 du code de la santé publique qui lui en donne la possibilité, le Conseil Municipal décide d'instaurer, à la charge des propriétaires de constructions existantes soumises à l'obligation de raccordement, une Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif.

Cette participation est non soumise à la TVA. Le recouvrement aura lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire.

Au vu de cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ✓ Décide de fixer la PAC pour les constructions nouvelles ou existantes au 1^{er} juillet 2012 à 1 300 € par logement.
- ✓ Rappelle que le fait générateur de la PAC est le raccordement au réseau
- ✓ Dit que les recettes seront recouvrées comme en matière de contributions directes et inscrites au budget assainissement.

OBJET 511 : AIDE AU COMMERCE EN MILIEU RURAL – AVIS SUR LA DEMANDE DE MONSIEUR BOTTREAU

Le Maire informe de la demande de subvention formulée auprès du Conseil Général par Monsieur Dominique BOTTREAU, boulanger pâtissier à L'Hermenault, pour l'acquisition de matériel professionnel.

Dans le cadre de l'opération « Aide au Commerce en Milieu Rural », le Conseil Municipal se doit de donner un avis.

Après délibération, le Conseil Municipal émet un avis favorable à la demande de Monsieur Dominique BOTTREAU pour l'octroi d'une subvention auprès du Département dans le cadre de l'opération « Aide au Commerce en Milieu Rural ».

OBJET 512 : RÉVISION DES STATUTS DU SYDEV

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-17,
Vu la délibération du comité syndical du Sydev n° DEL03CS230412 en date du 23 avril 2012 relative à la révision des statuts du Sydev

Considérant que le Comité Syndical du Sydev a décidé par délibération en date du 23 avril 2012 d'une révision statutaire,

Considérant que la mise en œuvre du Schéma Départemental d'Aménagement Numérique approuvé par le Conseil Général de la Vendée prévoit une répartition de la compétence « communications électroniques » entre les communes et les groupements de communes à fiscalité propre pour la part de compétence d'intérêt intercommunal,

Considérant que cette révision statutaire a pour objet :

- ✚ Dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Départemental d'Aménagement Numérique, la modification de l'article 5-2-2 des statuts du Sydev approuvé par arrêté préfectoral du 3 avril 2012 afin qu'il soit substitué à l'ancienne rédaction de l'article une compétence « communications électronique » décrite au nouvel article 5-4 du projet de statuts.
- ✚ De permettre aux communes de transférer au Sydev leur compétence « communications électroniques » à leur initiative.

- ✚ De préciser, à l'article 5-2 du projet de statuts, à partir de critères de puissance électrique, stables et chiffrés, la part de compétence « production d'énergies » exercée par le Sydev de celle exercée par les communes à l'effet de permettre à ces dernières de réaliser des petites unités de production d'énergie.

Considérant que l'adoption du projet de statuts par notre commune n'emporte pas transfert de cette nouvelle compétence, une délibération expresse de notre part étant requise en application de l'article 6 du projet de statuts,

Considérant que conformément à l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, notre Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le projet de statuts joint en annexe à la présente délibération,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après délibération, adopte les statuts du Sydev joint en annexe à la présente délibération.

OBJET 513 : NOMINATION DE DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE VENDEE SEVRE AUTIZES

Le Maire indique qu'un délégué titulaire et un délégué suppléant sont appelés à représenter la Commune de L'Hermenault au sein du Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes

Sont désignés :

- Délégué titulaire : René RENAUD
- Délégué suppléant : Chantal DORMEGNIES

OBJET 514 : BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Suite aux différentes ventes (tracteur communal et équipement), le Conseil Municipal décide de procéder à l'ouverture de crédits comme suit :

Section de Fonctionnement

Dépense

042 – Opération d'ordre de transfert entre section 3 920,00 €

Recette

042 – Opération d'ordre de transfert entre section 2 380,00 €

777 – Produits exceptionnels 1 540,00 €

Section d'Investissement

Dépense

040 – Opération d'ordre de transfert entre section 2 380,00 €

Recette

040 – Opération d'ordre de transfert entre section 3 920,00 €

024 – Produits des cessions d'immobilisation - 1 540,00 €

OBJET 515 : BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Les crédits relatifs aux amortissements des subventions ont été prévus au budget primitif au compte 2804171 au lieu du 2804172. Le Conseil Municipal décide donc de procéder au virement de crédits comme suit :

Section d'Investissement

Dépense

2804171 – Biens mobiliers, matériel et études	- 3 992,00 €
2804172 – Bâtiments et installation	3 992,00 €

OBJET 516 : BUDGET ASSAINISSEMENT - DÉCISION MODIFICATIVE **N° 1**

Après délibération, le Conseil Municipal décide de procéder à l'ouverture de crédits comme suit :

Section d'Investissement

Dépense

2762-041 – Créances sur transfert de droits à déduction de TVA	100 000,00 €
---	--------------

Recette

2315-041 – Installation matériel et outillage	100 000,00 €
---	--------------

OBJET 517 : VOTE DES SUBVENTIONS COMMUNALES

Le Maire propose à l'Assemblée de procéder au vote des subventions versées aux associations pour l'exercice 2012.

Après délibération, le Conseil Municipal vote les subventions suivantes :

🚦 Vélo Club Hermenaultais	110 €
🚦 Foyer des Jeunes	110 €
🚦 HSL Football	110 €
🚦 Société de Chasse	110 €
🚦 ADMR - Service d'Aide	600 €
🚦 F.N.A.T.H. - Section Locale	75 €
🚦 Croix d'Or	75 €
🚦 Amicale des Parents d'Elèves	110 €
🚦 Irminold	110 €
🚦 ESH Tennis	110 €
🚦 ESH Basket	110 €
🚦 Ecole de Sports	110 €
🚦 UNC / AFN section L'Hermenault	110 €
🚦 Gymnastique Volontaire	110 €
🚦 Club de l'Amitié	110 €
🚦 Amicale des Sapeurs Pompiers	250 €
🚦 Maison Familiale Rurale de Vouvant	25 €
🚦 Maison Familiale Rurale de Bournezeau	25 €
🚦 Maison Familiale Rurale de Puy Sec	50 €
🚦 Groupement Jeunes Plaine et Bocage	110 €
🚦 ESFORAT Chambre des Métiers	75 €
🚦 AFORBAT	50 €
🚦 ADAPEI	50 €
🚦 IFACOM	25 €
🚦 Groupe Vendéen d'Etudes Préhistoriques	110 €

OBJET 518 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Maire informe qu'un compromis de vente pour la maison de Madame Louise TEXIER a été signé.

La signature de l'acte de vente est prévue vers le 9 août 2012, période durant laquelle le Maire souhaite prendre ses congés.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, donne pouvoir à Madame Marie-Hélène NOIRAUD- 3^{ème} adjoint au Maire - pour signer l'acte de vente en cas d'empêchement du Maire.

QUESTIONS DIVERSES

- ✚ Monsieur RABILLER informe que les Etudiants en BTS SCBH du Lycée Notre Dame se proposent de réaliser l'étude, la construction et la pose de la charpente de deux Pigeonniers de la Grand Court. A charge pour la Commune de prendre en charge l'achat des matériaux et la partie maçonnerie. Le Conseil Municipal demande à ce que soient établis des devis avant de donner son accord.
- ✚ Le Maire donne connaissance des travaux d'électricité et de menuiserie réalisés au presbytère.
- ✚ Festivités du 8 juillet : Monsieur CHIRON informe que la réglementation relative au tir de feu d'artifice évolue de manière draconienne et notamment pour le stockage des artifices ; l'atelier communal ne pouvant plus servir de lieu de stockage, des solutions sont en cours.
- ✚ Un riverain de Pinocheau se plaint du manque de visibilité qu'occasionne l'arbuste d'un de ses voisins. Sur sa proposition, deux témoins devaient appuyer sa demande pour le présent conseil. Ces témoignages ne nous sont pas parvenus. La gendarmerie doit se déplacer pour constater la faible gêne occasionnée par l'arbuste, mais la forte dose de désherbant déversée sur ce même arbuste... Le Maire en appelle à la tolérance !
- ✚ Le regard sur le trottoir au niveau de la pharmacie est à déboucher
- ✚ Un devis sera demandé pour le busage de la rue de l'Abbaye afin de faciliter le stationnement lié aux activités de l'Outil en Main
- ✚ Malgré la demande de l'Amicale des parents d'élèves, il n'est pas possible de procéder à la livraison du matériel pour la fête des écoles du 30 juin : Deux des agents techniques sont absents, et le 3^{ème} ne peut pas conduire le camion communal.